

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Vingt et unième réunion**

Genève, 15 et 16 juin 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième réunion**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le mardi 15 juin 2021, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la vingtième réunion.
3. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
4. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles.
5. Processus de consultation.
6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole.
7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions.
8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
9. Questions diverses.

* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne dès que possible, **au plus tard le 1^{er} juin 2021**, en utilisant le lien ci-après : <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-first-meeting-compliance-committee-under-protocol>. Avant de se rendre à la réunion, ils doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html). Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone au +41 22 917 1606.



10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mardi 15 juin, 10 heures-10 h 10

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Faits nouveaux survenus depuis la vingtième réunion

Horaire indicatif : mardi 15 juin, 10 h 10-11 heures

2. Le secrétariat informera le Comité d'examen du respect des dispositions des faits nouveaux survenus depuis sa vingtième réunion (Genève (en ligne), 2 novembre 2020) qui présentent un intérêt pour ses travaux, y compris des résultats de la douzième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 14 et 15 avril 2021). Le Comité écoutera ensuite un exposé sur la récente entrée en vigueur de la directive révisée de l'Union européenne sur l'eau potable¹ et sur sa pertinence pour les travaux menés au titre du Protocole.

3. Le Comité sera également informé du processus et du calendrier d'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques qui pourvoient à l'accessibilité économique des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la région paneuropéenne. Le Comité débattera de son éventuelle contribution à ce recueil, en vue de lui donner une forme définitive qui sera soumise à la Réunion des Parties au Protocole lors de sa sixième session (prévue en 2022) pour approbation.

3. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

Horaire indicatif : mardi 15 juin, 11 heures-11 h 30

4. Conformément aux procédures énoncées dans les paragraphes 13 à 22 de l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole relative à l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité doit en principe examiner :

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions.

4. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles

Horaire indicatif : mardi 15 juin, 11 h 30-13 heures

5. À sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019), la Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision V/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions, dans laquelle elle constatait avec préoccupation qu'en ne fixant pas et en ne

¹ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 435 (2020), p. 1 à 62.

publiant pas d'objectifs nationaux ou locaux et de dates cibles pour les atteindre, plusieurs Parties ne respectaient pas les dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 6 du Protocole, et elle demandait aux Parties de communiquer leurs objectifs au secrétariat commun afin qu'il puisse en assurer une diffusion plus générale (ECE/MP.WH/19/Add.2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.2, par. 8 et 9). Faisant suite à cette décision, à sa vingtième réunion, le Comité a demandé au secrétariat de contacter de manière informelle ou par lettre officielle les Parties qui n'avaient pas communiqué leurs objectifs, à savoir l'Albanie et le Portugal, pour leur demander de fournir des informations sur l'état d'avancement de leurs travaux portant sur la fixation d'objectifs (ECE/MP.WH/C.1/2020/4-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC2/06, par. 6).

6. En ce qui concerne la Belgique, le Comité a noté avec satisfaction, à sa vingtième réunion, que la Région de Bruxelles-Capitale avait communiqué en septembre 2020 des informations actualisées sur la mise en œuvre du Protocole, y compris sur ses objectifs, en présentant son rapport, en complément du rapport national soumis par la Belgique au titre du quatrième cycle d'établissement de rapports au titre du Protocole (ECE/MP.WH/C.1/2020/4-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC2/06, par. 7). Le Comité a salué les efforts déployés, les progrès accomplis et la bonne qualité des informations fournies. Il a cependant noté qu'il serait nécessaire de disposer d'informations supplémentaires pour pouvoir dégager des objectifs concrets et mesurables, et il a demandé au secrétariat d'envoyer une lettre officielle à cet effet.

7. À cet égard, le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux et des réponses reçues des Parties susmentionnées. Sur la base de ces informations, le Comité examinera les prochaines mesures à prendre, ainsi que d'autres questions liées à la fixation d'objectifs, le cas échéant.

5. Processus de consultation

Horaires indicatifs : mardi 15 juin, 15 heures-18 heures

8. À sa vingtième réunion, le Comité a noté avec satisfaction que la Fédération de Russie avait accepté son invitation à participer au processus de consultation, afin de bénéficier des conseils et de l'assistance personnalisés du Comité en matière de fixation d'objectifs au titre du Protocole. Le Comité a donc créé un groupe de travail spécial, constitué de plusieurs membres du Comité et présidé par M^{me} Zsuzsanna Kocsis-Kupper, Vice-Présidente du Comité, et il a réfléchi aux modalités d'une telle consultation. Il a en particulier décidé que la consultation comprendrait les éléments suivants :

a) Un bilan visant à déterminer les attentes et les besoins précis de la Fédération de Russie compte tenu de sa situation en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé, ainsi que les difficultés qu'elle pourrait rencontrer pour fixer des objectifs au titre du Protocole ;

b) La diffusion de lignes directrices à même de faciliter la mise en œuvre du Protocole, sur la base des résultats du bilan ;

c) L'envoi de conseils par écrit et un débat à ce sujet avec les représentants du pays lors des réunions du Comité prévues en 2021 et 2022 ;

d) Un suivi de l'application des conseils donnés.

9. Le Comité a demandé au secrétariat d'informer la Fédération de Russie des modalités susmentionnées, de lui demander de fournir des informations supplémentaires sur sa situation en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé (ECE/MP.WH/C.1/2020/4-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC2/06, par. 8 à 10) et d'inviter les représentants du pays concernés à assister à sa vingt et unième réunion.

10. En fonction de ce qu'aura répondu la Fédération de Russie, le Comité mènera la consultation en analysant les informations reçues et en engageant un dialogue avec les représentants des pays, lorsque nécessaire.

6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole

Horaire indicatif : mercredi 16 juin, 10 heures-midi

11. À sa dix-neuvième réunion (Genève (en ligne), 15 mai 2020), sur le fondement de la compétence qu'il a pour examiner des questions relatives au respect des dispositions du Protocole et formuler des recommandations ou prendre des mesures s'il le juge approprié (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3, décision I/2 sur l'examen de la conformité, annexe, par. 12), le Comité a décidé de s'attacher à élaborer une note interprétative visant à clarifier les dispositions du Protocole relatives à l'eau, à l'environnement, à l'assainissement et à l'hygiène dans laquelle il soulignerait la dimension de santé publique du Protocole, notamment au regard des droits à l'eau potable et à l'assainissement (ECE/MP.WH/C.1/2020/2-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC/06, par. 18). À sa vingtième réunion, le Comité a examiné le plan général de cette note, établi par M^{me} Catarina de Albuquerque en sa qualité de rapporteuse chargée de coordonner l'élaboration du document (ECE/MP.WH/C.1/2020/4-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC2/06, par. 12).

12. Le Comité examinera l'avant-projet de note établi par M^{me} de Albuquerque et conviendra des prochaines étapes de la mise au point du document, y compris des modalités de répartition des tâches entre les membres du Comité qui y contribuent.

7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : mercredi 16 juin, midi-12 h 45

13. Le Comité étudiera les initiatives concrètes et les mesures particulières à prendre pour faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions. Ses membres rendront compte de ce qu'ils ont fait récemment ou envisagent de faire pour présenter la procédure d'examen du respect des dispositions dans diverses instances et manifestations et pour la promouvoir au sein du réseau d'organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé publique ainsi que des droits de l'homme et auprès des migrants et des réfugiés.

14. Le secrétariat informera ensuite le Comité d'examen du respect des dispositions de l'état d'avancement de l'élaboration d'une brochure destinée à promouvoir le Protocole et invitera le Comité à y contribuer, si besoin. Le secrétariat rendra également compte des activités pertinentes du Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

15. Le Comité sera ensuite invité à examiner les dispositions prises pour un webinaire visant à mettre en évidence la dimension juridique des travaux menés au titre du Protocole, dont l'organisation est prévue dans le cadre d'une série de webinaires thématiques organisés au titre du Protocole en vue de mieux faire connaître l'intérêt qu'il présente pour la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres maladies infectieuses et pour la préparation à la lutte contre ces maladies.

8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : mercredi 16 juin, 12 h 45-12 h 50

16. Le Comité se penchera sur son programme de travail futur et décidera des questions à examiner à ses prochaines réunions. Il conviendra en outre des dates de ses vingt-deuxième et vingt-troisième réunions.

9. Questions diverses

Horaire indicatif : mercredi 16 juin, 12 h 50-12 h 55

17. Les membres du Comité qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

10. Adoption du rapport

Horaire indicatif : mercredi 16 juin, 12 h 55-13 heures

18. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa vingt et unième réunion.
